



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 5 du 19 janvier 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 19 janvier 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 19 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 5 du 19 janvier 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2018-1 du 3 janvier 2018 habilitant l'établissement funéraire SFMA à Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2018-1 du 3 janvier 2018 habilitant l'établissement funéraire Sarl BLOUIN JEGO à Vihiers commune déléguée de Lys-haut Layon

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2018-3 du 15 janvier 2018 relatif à l'élection partielle complémentaire de trois conseillers municipaux à Juvardeil – dépôt de candidatures et convocation des électeurs
- Arrêté SPSe n°2018-4 du 18 janvier 2018 relatif aux élections partielles intégrales de Châteauneuf-sur-Sarthe – composition de la commission de propagande
- Arrêté SPSe n°2018-5 du 19 janvier 2018 relatif aux élections partielles intégrales de Châteauneuf-sur-Sarthe – ordre des listes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN-TICSR n°2018-4 du 18 janvier 2018 désignant pour 2018 les intervenants du programme «AGIR pour la sécurité routière»

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP n°2018-1 du 12 janvier 2018 levant la zone et les mesures de contrôle temporaire suite à une suspicion d'influenza aviaire en élevage

PRÉFECTURE et CONSEIL RÉGIONAL des PAYS de la LOIRE

- Arrêté conjoint n°3 du 9 janvier 2018 nommant les membres du Comité régional de la biodiversité

DIRECTION INTERRÉGIONALE des ROUTES Ouest

- Arrêté DIRO du 18 janvier 2018 donnant subdélégation de signature à des agents par M. LEHELON, directeur

II - AUTRES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale

- décision DIRECCTE-PT n°2018-2 du 16 janvier 2018 nommant M. Patrick SEIGNARD, directeur adjoint du responsable de l'unité de contrôle de Maine-et-Loire au 1^{er} janvier 2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC de SANTÉ

Centre Hospitalier de Saumur et Longué-Jumelles, EHPAD de Montreuil-Bellay

- décision du 17 janvier 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Paul QUILLET, directeur

DIRECTION INTERRÉGIONALE des DOUANES et DROITS INDIRECTS

- décision du 10 janvier 2018 relative à la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Denée

I - ARRÊTÉS



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

direction de la réglementation
et des collectivités locales
bureau de la réglementation
et des élections

arrêté n° DRCL-BRE-2018-01
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande reçue le 16 octobre 2017, formulée par Monsieur Hicham CHANTA, président de l'association SFMA « services funéraires musulmans d'Angers » tendant à obtenir l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est délivrée pour 1 an à l'association suivante :

SFMA « services funéraires musulmans d'Angers
Située 26 place Bichon 49100 ANGERS
représentée par Monsieur Hicham CHANTA, président

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 18-49-368

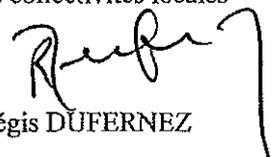
Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 3 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 3 janvier 2018

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° 18-49-368

· Organisation des obsèques	oui	1 an
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	1 an
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	1 an
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	non	
· Transports de corps après mise en bière	oui	1 an
· Fourniture des corbillards	oui	1 an
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL-BRE-2018-03
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2012-16 du 10 janvier 2012, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 12-49-276, la SARL pompes funèbres Blouin Jégo située 6 rue Vallée – Vihiers 49310 LYS HAUT LAYON,

Vu la demande reçue le 5 décembre 2017, formulée par Monsieur Pascal JEGO, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est renouvelée pour 6 ans à :

La SARL pompes funèbres Blouin Jégo
Située 6 rue Vallée – Vihiers 49310 LYS HAUT LAYON
exploitée par : M. Pascal JEGO

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 18-49-276

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Régis DUFERNEZ

Fait à Angers, le 10 janvier 2018

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 10 janvier 2018

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 18-49-276

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu
Arrêté n° 2018-03
**Election partielle complémentaire
de trois conseillers municipaux**
Convocation des électeurs – Dépôt de candidatures

Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou-Bleu,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 247, L. 255-4, LO 255-5, L. 258 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 4 du 02 février 2017 fixant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 ;

VU la démission de M. Henri BARBOT de sa fonction de maire de Juvardeil acceptée le 8 janvier 2018 ;

VU la démission de M. Jacques BEDOUT de son mandat de conseiller municipal reçue le 14 septembre 2016 ;

VU la démission de Mme Patricia BERNIER de son mandat de conseillère municipale reçue le 10 septembre 2016 ;

VU la démission de M. Clément LETHIELLEUX de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal acceptée le 8 janvier 2018 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une élection complémentaire afin de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection du nouveau maire,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Les électeurs de la commune de Juvardeil sont convoqués le **dimanche 11 février 2018**, pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le **dimanche 18 février 2018**, en cas de second tour, afin de procéder à l'élection de **trois conseillers municipaux**.

Article 2. - L'élection a lieu d'après la liste électorale des citoyens français et la liste

complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, arrêtées le 28 février 2017 pour les scrutins se déroulant entre le 1er mars 2017 et le 28 février 2018.

Le tableau des rectifications opérées en vue de la présente élection est publié 5 jours avant le premier tour.

Article 3. - Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures – Mairie « Salle du conseil ». Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 4. - Le dépôt de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les déclarations de candidature sont reçues à la sous-préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu :

pour le premier tour : du lundi 22 janvier au mercredi 24 janvier 2018 de 8 heures 45 à 12 heures 15, le jeudi 25 janvier 2018, de 8 heures 45 à 18 heures ;

en cas de second tour : le lundi 12 février 2018 de 8 h 45 à 12 h 15 ;
le mardi 13 février 2018 de 8 h 45 à 18 heures.

Article 5. - Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte à partir du lundi 29 janvier 2018 à zéro heure et prend fin le samedi 10 février 2018 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 février 2018 à zéro heure et prend fin le samedi 17 février 2018 à minuit.

Les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage électoral doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les candidats peuvent remettre des bulletins de vote établis à leur nom à la mairie au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi ou les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins remis par les candidats sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Ils doivent être d'un grammage compris entre 60 et 80 g au mètre carré et avoir le format 105 x 148 mm.

Article 6. - Le mandat des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 7. - Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu et le premier adjoint au maire de Juvardeil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Juvardeil.

Fait à Segré-en-Anjou-Bleu, le 15 janvier 2018


François PAYEBIEN



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-Préfecture
de Segré-en-Anjou-Bleu

Arrêté n° 2018-04
Élections partielles intégrales
de Châteauneuf-sur-Sarthe
Composition de la commission de propagande

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 166 et R. 31 et R. 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-003 du 12 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu les désignations effectuées par Madame le premier président de la cour d'appel d'Angers et le directeur départemental de La Poste ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est institué, en vue des élections municipales de Châteauneuf-sur-Sarthe des 4 et 11 février 2018, une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Mme Géraldine BERCOVICI, vice-président du tribunal de grande instance d'Angers ;
- Suppléante : Mme Laure GENGOUX , juge ;

Membres : - M. Régis DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales ;

- M. Paul EMERY, responsable production de l'établissement de Saint-Sylvain d'Anjou ;
- Suppléant : M. Bruno HOUEMON, responsable qualité de l'établissement de Saint-Sylvain d'Anjou.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Régis DUFERNEZ, directeur de la réglementation et des collectivités locales.

Chaque candidat ou son mandataire participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2. – Le siège de la commission est fixé à la préfecture de Maine-et-Loire. Elle a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- d’adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 31 janvier 2018, et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 8 février 2018 ;
- d’envoyer à la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe, dans les délais indiqués au paragraphe précédant, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d’électeurs inscrits.

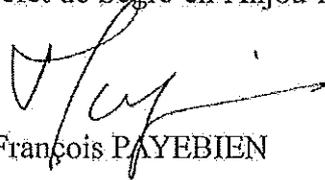
Article 3. – Les dates et heures limites de dépôt auprès de la mairie de Châteauneuf sur Sarthe des circulaires et des bulletins de vote des candidats sont fixées :

Premier tour de scrutin : mercredi 24 janvier 2018 à 12 heures ;
Second tour de scrutin : mercredi 7 février 2018 à 12 heures.

Article 4. – Le sous-préfet de Segré-en-Anjou-Bleu et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à chacun des membres de la commission.

Fait à Segré-en-Anjou-Bleu, le 18 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Segré-en-Anjou-Bleu,


François PAYEBIEN



PRÉFET DE MAINE-ÉT-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Arrêté n° 2018-05
Elections partielles intégrales
de Châteauneuf-sur-Sarthe
Ordre des listes

ARRÊTÉ

Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu

VU le code électoral, notamment ses articles L. 263 à L. 267 et R. 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-003 du 12 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU le tirage au sort effectué le 19 janvier 2018 en sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est arrêté l'ordre suivant des listes présentées pour les élections partielles intégrales de Châteauneuf-sur-Sarthe des 4 et 11 février 2018 :

N° 1 – Liste « Un Nouvel Elan pour Châteauneuf-sur-Sarthe » dont les candidats sont :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| 1. Jeannine SUREAU | 13. Isabelle DEMOIS-TAVERNIER |
| 2. Jean-Claude DUCHEMIN | 14. Freddy BODIN |
| 3. Clara MOCQUES | 15. Hélène LEMAIRE |
| 4. Jean-Yves LAURIOU | 16. Thierry SEJOURNE |
| 5. Marie-Pierre GUILLON | 17. Valérie LEBRUN-ERMINE |
| 6. Louis BOUTIN | 18. Jean-Yves FRAQUET |
| 7. Aude REYMUND | 19. Martine THIBAUT |
| 8. Bernard CURIN | 20. Robert ERMINE |
| 9. Alexandra CAMILLERI | 21. Aurore DE SOUZA |
| 10. José CREPEL | 22. Thierry PARIS |
| 11. Annick GAGNIER | 23. Géraldine RICOU |
| 12. Sébastien ORDRONNEAU | |

N° 2 – Liste « Agir pour Vous et Châteauneuf-sur-Sarthe » dont les candidats sont :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. Marc-Antoine DRIANCOURT | 13. Jérôme JULLIEN |
| 2. Catherine LE THERY | 14. Emma Ozlem KAYA |
| 3. Guy LEBRUN | 15. Cyril PENAUD |
| 4. Marie-Laure TEMPLE | 16. Eliane BERTOLO |
| 5. Marc BILLIET | 17. Régis ESNAULT |
| 6. Christine RENIER TISNE | 18. Pierrette BRAULT |
| 7. Daniel COLINEAU | 19. Augustin GERMAIN |
| 8. Roselyne PERTUISEL | 20. Lydie REVAULT |
| 9. Michel POMMOT | 21. Bernard MIGNOT |
| 10. Christine BOUDET | 22. Charlotte TOUZE |
| 11. Michel RENIER | 23. Jean-François DALIGAULT |
| 12. Maryvonne GABET | |

N°3 – Liste « Château9@ctions » dont les candidats sont :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| 1. Giovanni PETIT | 13. Caner KAYNAR |
| 2. Sophie CHANCELIER | 14. Florence POIRIER |
| 3. Damien POISSON | 15. Thierry JANVIER |
| 4. Stéphanie PERRAIN | 16. Fusun KOC FRANCIETTE |
| 5. Daniel RENIER | 17. Emmanuel OUAGOU |
| 6. Sophie DEVEILLE | 18. Marina PELOUIN |
| 7. David GODOT | 19. Yves GUEMAS |
| 8. Stéphanie LABOUIERE | 20. Alexandra MONJARET |
| 9. Thierry PELOUIN | 21. Christophe CROSLAND |
| 10. Chrystelle DESMATS-GUICHARD | 22. Suzanne BERNARD |
| 11. Jean-Louis CRASNIER | 23. Daniel BIGNON |
| 12. Roselyne GAILLARD | |

Article 2 : Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu et le maire de Châteauneuf-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à chaque liste de candidats.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 19 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu,



François PAYEBIEN



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires
Service Sécurité routière et Gestion de crise
Unité Transports, Ingénierie de crise, Sécurité routière

Arrêté n°TICSR2018-004

ARRÊTÉ
portant désignation
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.)
du programme « AGIR pour la sécurité routière »
Pour l'année 2018

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la lettre du Délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, chef de projet sécurité routière,

Article 1

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et pilotées par la préfecture :

- Monsieur Jean-Marie ASSELIN - La Besnerie - 49220 LE LION D'ANGERS
- Monsieur Bernard AUBIN - 10 square du Petit Jardin - LOIRE-AUTHION - 49250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- Madame Danielle BOISNEAULT - 5 rue de Haute Rive - 49080 BOUCHEMAINE
- Monsieur Lionel CHAUVEAU - 1 rue des Magnolias - LONGUENÉE-EN-ANJOU - 49770 LA MEIGNANNE
- Monsieur Louis CHÉRAIS - 63 rue des Champs de l'Air - 49000 ANGERS
- Madame Virginie CUVINOT - 40 route de Champigny - 49400 SOUZAY-CHAMPIGNY
- Monsieur Jean-René DUCLOUP - 3 rue de la Bassinière - BRISSAC-LOIRE-AUBANCE - 49320 CHARCÉ SAINT-ELLIER
- Monsieur Jacques ÉVRARD - 5 allée des Tilleuls - 49360 TOUTLEMONDE
- Monsieur Gilles GASTINEAU - 2 rue Henri Legludic - 49100 ANGERS
- Monsieur Jean-Claude GUAIS - Familles Rurales - 14 Bd Savary - 49100 ANGERS
- Madame Martine GUILMET - 1 place de l'Église - 49370 SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE
- Monsieur François GUYET - 11 bis rue des Landes - 49000 ÉCOUFLANT

- Monsieur Jonathan JOSSE - 1652 route Tour des Menives - SAUMUR - 49400 SAINT-HILAIRE-SAINT FLORENT
- Monsieur Yannick LE FALHER - D.D.S.P. - 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS
- Monsieur Alain LEFAUCHEUX - 10 rue Claude Debussy - 49460 MONTREUIL-JUIGNÉ
- Monsieur Charles MEIGNAN - Le Haut Piard - VAL D'ERDRE-AUXENCE - 49370 LE LOUROUX-BÉCONNAIS
- Monsieur Patrice MÉNOCHET - 7 route de Beauveau - JARZE-VILLAGES - 49140 JARZÉ
- Monsieur Gérard PAVAUT - 14 Allée des Rochers - 49240 AVRILLÉ
- Monsieur Jean-Pierre PÉRRES - 36 rue du Vaulanglais - SAUMUR - 49400 BAGNEUX
- Monsieur Michel PINEAU - 4 rue de Flandre - 49000 ANGERS
- Monsieur Jean-Claude PONTOIRE - Le Pâtis de la Mottais - 49160 LONGUÉ-JUMELLES
- Monsieur Jean-Henri REYES - 10 allée des Primevères - SEVREMOINE - 49450 SAINT-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
- Madame Coralie RIGAUD - 10 rue du Haut Rocher - 49100 ANGERS
- Monsieur Jean-Louis ROBERT - 12 rue des Perrays - 49290 CHAUDEFONDS SUR LAYON
- Monsieur Désiré SOUILLARD - 35 rue Chèvrefeuille - 49000 ANGERS
- Monsieur Jean-Luc TRAIN - La Perrochère - MAUGES-SUR-LOIRE - 49570 MONTJEAN-SUR-LOIRE
- Monsieur Hervé VIDOTTO - Prévention routière - 6 Bd Olivier Couffon - 49000 ANGERS

Article 2

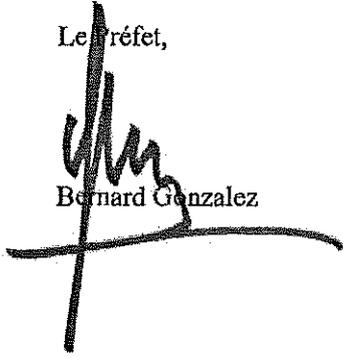
Le présent arrêté abroge l'arrêté N°TICSR2017-0002 du 23 janvier 2017. Les IDSR interviendront dans le cadre d'un ordre de mission annuel délivré par le coordinateur sécurité routière.

Article 3

Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, chef de projet sécurité routière, et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Angers, le 18 JAN. 2018

Le Préfet,


Bernard Gonzalez



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté D.D.P.P. n°2018-001

Portant levée de la zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2016 modifié déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine et Loire ;

VU l'arrêté SG/MPCC n°2017-115 du 22 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, en matière administrative ;

SA2018/00175CAD

VU l'arrêté DDPP-SG n° 2017-372 du 11 septembre 2017 portant subdélégation de signature à M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-426 du 08/12/2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-428 du 09/12/2017 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire faiblement pathogène ;

CONSIDÉRANT l'abattage des animaux infectés et la destruction de leurs produits les 12 et 13 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du foyer de la zone le 13 décembre 2017, et une période de 21 jours suivant ces opérations ;

CONSIDÉRANT la réalisation des visites et les résultats négatifs des prélèvements sérologiques et virologiques effectués dans les exploitations commerciales détenant des oiseaux et dans les basses cours situées à moins de 1 km de l'exploitation infectée permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone ;

ARRETE :

Article 1^{er} : levée de la zone de contrôle temporaire

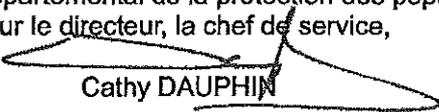
La zone de contrôle temporaire définie dans l'arrêté préfectoral n°2017-426 susvisé est levée.

Article 2 : exécution

Le directeur départemental de la protection des populations, le maire de la commune de SEVREMOINE, le maire de la commune déléguée de LA RENAUDIÈRE, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'ANGERS et affiché en mairie de SEVREMOINE.

ANGERS, le 12/01/2018

Pour le préfet,
Le directeur départemental de la protection des populations,
pour le directeur, la chef de service,


Cathy DAUPHIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2018/DIRECCTE/Pôle T/02

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- Vu** le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
- Vu** la décision en date du 1^{er} mars 2016 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire unité Départementale de Maine-et-Loire,
- Vu** la demande de Monsieur Patrick SEIGNARD en date du 1^{er} septembre 2017,
- Vu** l'avis de la CAP réunie en date du 05 octobre 2017,
- Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

M. Patrick SEIGNARD, directeur adjoint du travail, affecté, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire - Unité Départementale de Maine et Loire, est nommé responsable de l'unité de contrôle de Maine-et-loire UC1 à cette même date.

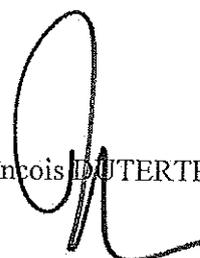
ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2018

Le Directeur Régional,

Jean-Francois DUTERTRE



ARRÊTÉ n° 3
portant nomination des membres du Comité Régional
Biodiversité de la région des Pays de la Loire

LA PRÉFÈTE
DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3 et R.141-21 et R.141-24 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-3 et D.134-20 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Loire-Atlantique en date du 12 octobre 2017 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Maine et Loire en date du 11 octobre 2017 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Mayenne en date du 7 novembre 2017 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Sarthe en date du 17 octobre 2017 ;
- VU la proposition de l'association des maires du département de Vendée en date du 13 octobre 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Sont nommés membres du comité régional de la biodiversité de la région des Pays de la Loire, pour une durée de cinq ans ;

1° Au sein du collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (32 membres)

a) En qualité de représentant de la région :

Madame Christelle MORANÇAIS, présidente de la région des Pays de la Loire ;

Monsieur Laurent GÉRAULT, vice-président de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement de la région Pays de la Loire ;

b) En qualité de représentant des départements :

Monsieur. Freddy HERVOCHON, vice-président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

Madame Marie-Jo HAMARD, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Monsieur Louis MICHEL, conseiller départemental de la Mayenne ;

Madame Monique NICOLAS-LIBERGE, conseillère départementale de la Sarthe ;

Madame Cécile BARREAU, vice-présidente du conseil départemental de la Vendée ;

c) En qualité de représentant des parcs naturels régionaux :

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Monsieur Guillaume DELAUNAY ;

Parc naturel régional Normandie-Maine

Madame Florence DESILLIÈRE ;

Parc naturel régional de Brière

Madame Marie-Annick DURAND ;

Parc naturel régional du Marais poitevin

Madame Séverine VACHON ;

d) En qualité de représentant des communes de la région :

Pour les communes de Loire Atlantique :

Madame GELLÉ Bérangère, adjointe au maire de Marsac sur Don ;

Madame Chantal BRIÈRE, maire de Saint-Lyphard, vice présidente de CAP atlantique ;

Monsieur Pascal PRAS, vice-président de Nantes Métropole ;

Pour les communes de Maine et Loire :

Monsieur Henri BARBOT, maire de Juvardeil ;

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, président de l'agglomération du Choletais, maire de Cholet ;

Monsieur Christophe BÉCHU, maire de Angers ;

Pour les communes de Mayenne :

Madame Anne LEPINAY, adjointe au maire de Saint-Ouën-des-Toits ;

Monsieur Christian QUINTON, maire de Saint-Hilaire-du-Maine, vice-président de la communauté de communes de l'Érnée ;

Monsieur François ZOCCHETTO, sénateur-maire de Laval et président de Laval Agglomération ;

Pour les communes de la Sarthe :

Monsieur Francis LÉPINETTE, maire de Ségrie ;

Monsieur Louis-Jean DE NICOLAY, conseiller communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe ;

Monsieur Franck BRETEAU, maire de Saint-Georges-du-Bois ;

Pour les communes de Vendée :

Madame Françoise BAUDRY, maire de Saint-Juire-Champgillon ;

Monsieur Noël FAUCHER, président de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier ;

Madame Rosiane GODEFROY, maire du Perrier ;

e) En qualité de représentant des groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement, du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau :

Madame Marion BERTHOMMIER, maire déléguée de Sèvremoine, membre de d'établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise ;

Monsieur Robert GESLOT, président du syndicat de bassin versant de la Jouanne ;

Madame Marie-France LÉCULÉE, maire de la Guérinière, membre du Conseil d'administration de l'association de développement de la baie de Bourgneuf ;

Monsieur Claude JAUNAY, membre de la commission locale de l'eau du SAGE du Loir ;

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, membre de la commission locale de l'eau du SAGE du Thouet ;

Monsieur Christian COUTURIER, membre de la commission locale de l'eau du SAGE estuaire ;

2 - Au sein du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (18 membres)

a) En qualité de représentant de l'État :

Madame la préfète de la région des Pays de la Loire ;

Madame la préfète de Loire-Atlantique ou son représentant ;

Monsieur le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant ;

Monsieur le préfet de la Mayenne ou son représentant ;

Monsieur le préfet de la Sarthe ou son représentant ;

Monsieur le préfet de la Vendée ou son représentant ;

Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Monsieur Arnaud MILLEMAN, directeur adjoint de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

b) En qualité de représentant des établissements publics :

Madame Guylaine ARCHEVÊQUE, directrice de l'agence territoriale Pays de la Loire de l'ONF ;

Madame Nathalie FRANQUET, déléguée interrégionale Bretagne-Pays de la Loire de l'ONCFS ;

Monsieur Benoît LE GALLIOT, directeur interrégional Bretagne-Pays de la Loire de l'agence française pour la biodiversité ;

Monsieur Patrice BELZ, délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Centre-Atlantique ;

Madame Bernadette DORET, directrice de l'agence de l'eau Loire Bretagne délégation Maine-Loire-Océan ;

Madame Martine BILLARD, représentant le général commandant la région terre Nord-Ouest ;

Monsieur Antoine D'AMÉCOURT, Président du Centre régional de la propriété forestière ;

Madame Virginie FIORIO LACROIX, représentant la direction régionale de SNCF réseau ;

Madame Bérengère AUTRET, représentant le Grand port maritime de Nantes – Saint-Nazaire ;

3 - Au sein du collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région (20 membres)

a) En qualité de représentant des organismes socio-professionnels :

Représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie : Madame Marie-Jeanne BAZIN ;

Représentant la chambre régionale d'agriculture : Monsieur François BEAUPERE ;

Représentant les Jeunes agriculteurs : Monsieur Charles GUERLAIS ;

Représentant la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles : Monsieur Philippe DUCEPT ;

Représentant la confédération paysanne de l'Ouest de la France : Monsieur Pascal SACHOT ;

Représentant la coordination rurale, Madame Catherine JOLIVET ;

Représentant la coordination agro-biologique des Pays de la Loire, Monsieur François VRIGNAUD ;

Représentant la fédération régionale des CIVAM : Monsieur Jean-Marc BUREAU ;

Représentant le comité régional de tourisme : Monsieur Franck LOUVRIER ;

Représentant Fransylva Pays de la Loire : Monsieur Jean-Étienne RIME ;

Représentant Vinci autoroute : Madame Émilie TIERCHANT ;

Représentant la direction régionale de RTE : Madame Sandrine WILLER ;

Représentant la direction régionale de ENEDIS : Madame Céline VAUTRELLE ;

Représentant le MEDEF : Monsieur Guillaume BRINCIN ;

Représentant l'UNICEM des Pays de la Loire : Madame Amélie PROMELLE ;

Représentant l'association des industriels de Loire estuaire : Madame Simone HRUSCHKA ;

b) En qualité de représentant des experts de la région :

Représentant l'agence d'urbanisme de la région nantaise : Madame Léa GUILLOY-MARTOS ;

Représentant l'agence pour le développement durable de la région nazairienne : Madame Léna NEUVILLE ;

Représentant l'agence d'urbanisme de la région angevine : Madame Valérie BRUNET ;

Représentant l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement : Monsieur Gilles LEROY ;

4 - Au sein du collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (19 membres)

a) En qualité de représentant des associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité :

Représentant France nature environnement des Pays de la Loire : Monsieur Jean-Christophe GAVALLET ;

Représentant la coordination régionale de la LPO : Monsieur Mickaël POTARD ;

Représentant l'Union régionale des Centres permanents d'initiation à l'environnement : Madame Anne CHARLOT ;

Représentant le Forum des marais atlantiques : Monsieur Fabien BLANCHET ;

Représentant le Conservatoire botanique national de Brest : Monsieur Pascal LACROIX ;

Représentant la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels : Monsieur Loïc BIDAULT ;

Représentant l'association française de l'arbre champêtre – agroforesterie : Monsieur Yves GABORY ;

Représentant la délégation régionale de la fondation du patrimoine : Madame Diane DE LUZE ;

Représentant la fédération des réserves naturelles de France : Monsieur Hugues DES TOUCHES ;

Représentant la fédération régionale des chasseurs : Monsieur Édouard-Alain BIDAULT ;

Représentant l'association régionale des fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques des Pays de la Loire : Madame Barbara GÉRARD ;

Représentant le GRAINE des Pays de la Loire : Madame Sophie DESCARPENTRIES ;

Représentant la société herpétologique de France : Monsieur Philippe EVRARD ;

Représentant la société française d'étude et de protection des mammifères : Monsieur Didier MONTFORT ;

Représentant l'Office pour les insectes et leur environnement : Monsieur Franck HERBRECHT ;

Représentant l'association « Humanité et biodiversité » : Monsieur Patrick HUBERT ;

b) En qualité de représentant des gestionnaires d'espaces naturels :

Représentant la Réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu, Monsieur Rémi LUGLIA ;

Représentant la réserve naturelle régionale du marais de Cré-sur-Loir/la Flèche : Monsieur Jérôme LEGAT ;

Représentant la réserve naturelle régionale de la Tourbière de Logné : Monsieur Olivier GANNE ;

5 - Au sein du collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (5 membres)

a) En qualité de scientifique :

Monsieur Guillaume PAIN, écologue ;

Monsieur Hervé DANIEL, écologue ;

Madame Céline CHADENAS, géographe, écologue ;

Monsieur Pascal GASTINEAU, économiste de l'environnement ;

b) En qualité de personnalités qualifiées :

Monsieur Willy CHENEAU, géographe,

Article 2 : mandat des membres du comité

Le mandat d'un membre du comité reste effectif durant 5 années. Les fonctions des membres sont exercées à titre gratuit. En cas de décès d'un membre, démission ou perte de la qualité pour laquelle il a été nommé, il est remplacé par un nouveau représentant désigné pour le restant de la période suivant les mêmes conditions.

Article 3 : réunion du comité régional biodiversité

Le comité se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an, sur convocation des Présidents ou de la moitié des membres du comité régional biodiversité. Les modalités de fonctionnement du comité régional pour la biodiversité sont définies par un règlement intérieur.

Article 4 :

L'arrêté du préfet de la Région des Pays de la Loire et du président du conseil régional des Pays de la Loire n°98 en date du 19 juin 2015 est abrogé.

Article 5 :

La préfète de la région des Pays de la Loire, la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et des préfectures des départements concernés, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional des Pays de la Loire.

9 JAN. 2018

La préfète de la région des Pays de la Loire



Nicole KLEIN

La Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire





PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Interdépartementale
des Routes Ouest
Mission Juridique et Marchés

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 2017-086 du 21 août 2017 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON :

Paul ANDRE, Directeur adjoint exploitation	A, B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Nadège DARBOUX, Adjointe à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B

Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Mathieu JOUVIN, Adjoint au Chef du SEM	A3 à A12
Damien COURBE, Chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Raphaël CHATEAU, Adjoint au chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Frédéric BRENEOL, Chef du district de Laval jusqu'au 28/2/18	A3, A7, A8, A12
Bruno PANNETIER, Chef du district de Laval à compter du 1/3/18	A3, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint au chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

Article 2 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé appartenant au domaine public routier de l'Etat (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. *Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-1 1 a et e ; R 411 -7-1- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).*
2. *Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).*
3. *Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).*
4. *Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).*
5. *Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).*
6. *Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2°; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).*
7. *Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).*
8. *Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route. »*

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 25/08/2017.

Article 4 : les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

1 8 JAN. 2018
Fait à Rennes, le
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

II - AUTRES



**EHPAD
DE
MONTREUIL-BELLAY**

**Centre
hospitalier
de Longué-Jumelles**

DECISION

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur, du Centre hospitalier de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la santé publique et l'article L 315-17 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune prenant effet au 1^{er} janvier 2017, conclue entre les Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 juillet 2016, nommant M. Jean-Paul QUILLET en qualité de Directeur des Centres hospitaliers de Saumur, de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur et la note de service du 10 mars 2016 lui confiant les fonctions de Directrice des affaires générales, des coopérations et de la clientèle,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 février 2010, nommant M. Pierre BECQUE en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et la note de service du 24 octobre 2012 lui confiant les fonctions de Directeur des affaires médicales, de la qualité et gestion des risques,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 12 novembre 2012, nommant Mme Marie CARON en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 27 janvier 2016, nommant M. Louis COURCOL en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargé des ressources humaines et de la politique des soins,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 février 2016, nommant Mme Jill Melissa LE PICHON en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, déléguée sur le Centre hospitalier de Longué-Jumelles et Directrice référente du pôle de gériatrie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision du CHU d'Angers en date du 11 juillet 2017, acceptant la mutation de Mme Christine CHAMPION née FAVRUZZO, Directeur des soins, au CH de Saumur à compter du 25 septembre 2017,

Vu la décision en date du 11 mai 2010 nommant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu les arrêtés de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 20 décembre 2017, agréant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Directrice de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Saumur, à compter du 18 septembre 2017,

Vu la décision en date du 27 août 2015 nommant Mme Martine COTEREAU en qualité de Cadre supérieur de santé paramédical au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 10 novembre 2009 nommant Mme Christel MOULY en qualité d'Infirmière cadre de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 14 août 2012 nommant Mme Marie-Dominique FREULON en qualité d'Infirmière Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 9 juin 2008 nommant M. Laurent FAUQUE en qualité d'Infirmier Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 6 janvier 2012 nommant Mme Marie-José AMBLARD en qualité d'Infirmière Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 27 février 2015 nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juin 2013, nommant M. François LHOTE en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juin 2013, nommant Mme Hélène LHOTE en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 5 août 2014 mettant Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, à disposition de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 25 juillet 2012, nommant Mme Yolande VIGNAL en qualité d'Attachée d'administration hospitalière principale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 2 juillet 2013, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière principale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 8 juin 2012, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 février 2015 nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 5 octobre 2017 nommant Mme Karine MÉZERETTE en qualité d'Assistante médico-administrative de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 20 juin 2013 nommant Mme Aude DOGUEREAU en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 novembre 2012 nommant M. Lucien VION en qualité de Technicien supérieur hospitalier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 31 mars 2014 nommant M. Yannick BOISNIER en qualité de Technicien supérieur hospitalier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 29 septembre 2011 nommant M. Christian BLUIN en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 31 mars 2014 nommant M. Didier MASSON en qualité de Technicien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention en date du 28 mars 2017 conclue entre le CHU d'Angers et le CH de Saumur pour mise à disposition au Centre hospitalier de Saumur, de M. Eric VALLÉE, Ingénieur informatique,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Julie TEIL en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 21 décembre 2011 nommant Mme TEIL responsable de la pharmacie à usager intérieur à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu le contrat en date du 1^{er} avril 2013, nommant Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} décembre 2013, nommant M. Sébastien MAGNE en qualité de Pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} janvier 2013 nommant Mme Agnès BABINET en qualité de Pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur, responsable de la stérilisation,

Vu le contrat en date du 20 juin 2016 nommant Mme Amal LISFI en qualité de praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 1988, nommant M. le Dr Edouard BICHIER en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2006, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 avril 2014 nommant Mme le Dr Pauline MORVAN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2013 nommant M. le Dr Chadi HOMEDAN en qualité de Praticien attaché au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juillet 2013 nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Cadre de santé paramédical au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Patricia JAN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Isabelle GIRARD en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 31 mars 2014 nommant Mme Catherine BESLOT en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 29 septembre 2011 nommant Mme Malika REHEL en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 1^{er} août 2014 nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 30 juin 2011 nommant Mme Angélique CHALUMEAU en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 3 mars 2015 nommant M. Marc POIRIER en qualité d'Ouvrier professionnel qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 25 novembre 2015 nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aide-soignante de classe supérieure affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 5 juin 2015 nommant Mme Emilie HUET en qualité d'Agent d'entretien qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la convention en date du 21 août 2014 conclue entre le CH de Saumur et le CH de Longué-Jumelles pour mise à disposition au Centre hospitalier de Longué-Jumelles de Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé,

Vu la décision en date du 28 avril 2016 nommant M. Sylvain GENDRE en qualité de Technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe, au Centre hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision de mutation en date du 1^{er} septembre 2016 affectant Mme Dominique MOINET, Cadre de santé, au Centre hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision de mutation en date du 1^{er} septembre 2016 affectant Mme Stéphanie MEROUR, Cadre de santé, au Centre hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant Mme Sylvie LABROUSSE en qualité d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant Mme Stéphanie MAROLLEAU en qualité d'adjoint administratif à l'EHPAD de Montreuil-Bellay

Vu la décision en date du 9 juillet 2012 mettant Mme Béatrice GIRARDEAU à disposition de l'EHPAD de Montreuil-Bellay en qualité de Cadre de santé,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant M. Luc CHESSERON en qualité d'Ouvrier principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant M. Didier CORVAZIER en qualité d'Ouvrier principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 23 mars 2017 nommant M. Nicolas GUERIN en qualité d'Ouvrier principal 2^{ème} classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

DECIDE

1^{ère} partie relative au Centre hospitalier de Saumur

Article 1^{er} : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, de M. Louis COURCOL, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 2 : délégation particulière à la Direction des ressources humaines et à la Direction des soins

Article 2.1 : Délégation particulière à la Direction des ressources humaines

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la politique des soins à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les mesures d'ordre interne.

Article 2.1.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière et à Mme Martine COTEREAU, Cadre supérieur de santé responsable de la formation, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Paul QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents,
- ⇒ Les convocations aux réunions du comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics avec les organismes de formation,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH.

Article 2.2 : délégation particulière à la Direction des soins

Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les comptes-rendus de CSIRMT, les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET DOUCET, Cadre supérieur de santé.

Article 3 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Karine MÉZERETTE, Assistante médico-administrative, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les mesures d'ordre interne.

Article 3.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Karine MÉZERETTE, Assistante médico-administrative, à l'effet de signer au nom de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ Les actes administratifs simples,
- ⇒ Les contrats des remplaçants,
- ⇒ Les correspondances avec les agences d'intérim.

En l'absence de Mme Karine MÉZERETTE, Assistante médico-administrative, cette délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 4 : délégation particulière à la gestion du système d'information

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Eric VALLÉE, Responsable du système d'information, à l'effet de signer les PV de réception : vérification d'aptitude (VA) et vérification de service régulier (VSR).

Article 5 : délégation particulière à la Direction économique et financière

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur et à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunt, à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

Article 5.1 : délégation particulière à la gestion des admissions/sorties/soins externes

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe et, en son absence, ou en cas d'empêchement, à Mme Aude DOGUEREAU, Adjoint des cadres à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des admissions/sorties/soins externes et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, les courriers de saisine du juge des libertés et de la détention, et tous les autres courriers et documents en rapport avec la loi du 5 juillet 2011,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les permissions de sortie et les autorisations de transport de corps.

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée :

- aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mme Delphine BEAUCHENE, Mme Emilie HUET et M. Marc POIRIER.

Article 5.2 : délégation particulière à la gestion des achats, du patrimoine, des équipements et de la logistique

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

Article 5.2.1

- ⇒ les bons de commande, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de travaux situés en dehors du périmètre des marchés publics, et les avenants aux marchés publics de travaux notifiés avant le 31/12/2017
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de fournitures et services hors conventions de coopération entre établissements de santé, contrats relatifs à la formation, contrats d'emprunts,
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de cette direction,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à M. François LHOTE, Attaché d'administration hospitalière.

Article 5.2.2

Une délégation permanente de signature est donnée à M. François LHOTE, Attaché d'administration hospitalière et à Mme Sandrine DESMARRES, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les correspondances des Services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes de consommables et fournitures courants d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés.

Article 5.2.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur hospitalier principal, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les bons de commandes sur marché de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et de M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur hospitalier principal, délégation de signature est donnée à M. Christian BLUIN, Technicien hospitalier et à M. Didier MASSON, Technicien hospitalier, pour les commandes citées ci-dessus.

Article 5.2.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Lucien VION, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Marie CARON, Directrice adjointe et sous son contrôle, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés
En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Yannick BOISNIER, Technicien supérieur hospitalier.

Article 6 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme Sylvie CHEVET DOUCET, Directrice de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée,
- ⇒ aux conseils techniques,
- ⇒ aux conseils de discipline,
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts,
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle,
- ⇒ aux épreuves des diplômes.

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formation aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CHEVET DOUCET, Directrice de l'IFSI/IFAS,, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins.

Article 7 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et de la patientèle

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales et des coopérations. A ce titre, il gère notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement et les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, assure la gestion et l'animation de la CDU ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique patientèle autour d'un projet stratégique intégré au projet d'établissement.

En lien avec le directeur, le président de la CME et les autres directions fonctionnelles, M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, élabore la synthèse et la finalisation du projet d'établissement dont il assure le suivi et l'évaluation annuelle.

Article 8 : délégation particulière à la Direction de l'EHPAD

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice référente du pôle de gériatrie du Centre hospitalier de Saumur, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction et notamment :

- ⇒ la coordination et le suivi des conventions tripartites,
- ⇒ la coordination et le suivi du parcours de soins des personnes âgées,
- ⇒ l'animation du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD.

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la Directrice adjointe en charge de la direction économique et financière, une délégation de signature est donnée à Mme Julie TEIL, Praticien hospitalier et responsable de la pharmacie à usage intérieur, à Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à Mme Amal LISFI, Praticien attaché à la pharmacie, à M. Sébastien MAGNE, pharmacien des hôpitaux, à Mme Agnès BABINET, pharmacien des hôpitaux et responsable de la stérilisation, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics.

Article 10 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande des fournitures de laboratoire, produits sanguins labiles et examens réalisés par un laboratoire extérieur

***Article 10.1* – délégation relative à la gestion et à la commande des fournitures passées en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, Mme Béatrice JEANNE, Cadre de santé paramédical et aux Techniciens de laboratoire : Mme Catherine BESLOT, Mme Angélique CHALUMEAU, Mme Isabelle GIRARD, Mme Danièle GOUIN, Mme Patricia JAN, Mme Virginie LESCOUEZEC et Mme Valérie MAUDET.

***Article 10.2* – délégation relative aux bons de commande des produits sanguins labiles passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, M. le Dr Chadi HOMEDAN, Praticien attaché et Mme Malika REHEL, Technicienne de laboratoire au dépôt de sang et l'ensemble des Techniciens durant la période de permanence des soins.

***Article 10.3* – délégation relative aux commandes des examens réalisés à l'extérieur passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, M. le Dr Edouard BICHIER, Praticien hospitalier, Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang et Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier.

2ème partie relative au Centre hospitalier de Longué-Jumelles

Article 11 : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, et de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie CARON, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, de Mme Marie CARON, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Louis COURCOL, Directeur adjoint.

Article 12 : délégation particulière concernant le projet de reconstruction et le suivi tant budgétaire que financier lié à l'opération

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 13 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et de la clientèle

Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du projet d'établissement, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la convention tripartite, du projet de vie, ainsi que des enquêtes.

Article 13.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, directeur adjoint chargé des relations avec les usagers par intérim.

Article 14 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, est chargé de la qualité et gestion des risques. A ce titre, il a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Il en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité liée à la qualité et gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 15 : délégation particulière à la gestion des ressources humaines

En lien avec le Directeur, cette gestion est placée sous la conduite de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe. Elle assure la gestion statutaire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec l'encadrement des services et la Direction des soins du Centre hospitalier de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, M. Louis COURCOL, Directeur des Ressources Humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation, au nom du directeur et sous son contrôle, et notamment :

- ⇒ Les recrutements et courriers de suite de recrutement,
- ⇒ Les décisions,
- ⇒ Les contrats de travail,
- ⇒ Les affectations,
- ⇒ Les notations,
- ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnels.

En lien avec le directeur, Mme Jill Melissa LE PICHON élabore une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, met en œuvre le projet social et assure le suivi du tableau des effectifs.

M. Louis COURCOL reçoit délégation permanente à effet de signer les actes suivants, d'après la répartition organisée dans le cadre de la direction commune :

- ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnes,
- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les mesures d'ordre interne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis COURCOL, Directeur des Ressources Humaines, Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, reçoit une délégation de signature identique.

En lien avec Mme Jill Mélissa LE PICHON, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Martine COTEREAU, Cadre supérieur de santé responsable de la formation, à l'effet de signer au nom de M. QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

Article 16 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins.

En tant que représentante de la direction des soins chargée du Centre Hospitalier de Longué, Mme Sylvie PRISSET reçoit délégation de signature permanente pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les comptes-rendus de CSIRMT, les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

Article 17 : délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur, les bons de commande passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics, les pièces constitutives des contrats situés en dehors du périmètre des marchés publics, ainsi que les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, une délégation identique de signature est donnée à Mme Marie CARON.

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Sylvain GENDRE, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Jill Melissa LE PICHON Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les bons de commandes sur marché de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €, passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics.

3ème partie relative à l'EHPAD de Montreuil-Bellay

Article 18 : délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur et en cas de situation exceptionnelle nécessitant l'intervention d'un membre du corps de direction, délégation générale de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, Mme Marie CARON, Directrice adjointe, M. Louis COURCOL, Directeur adjoint et Mme Jill Melissa LE PICHON, Directrice adjointe.

Article 19 : délégation particulière à la gestion des ressources humaines et des affaires budgétaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière chargée du budget et de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité, et notamment :

- ⇒ les recrutements et courriers de suite de recrutement,
- ⇒ les décisions,
- ⇒ les contrats de travail,
- ⇒ les affectations,
- ⇒ les notations,
- ⇒ les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail,
- ⇒ les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ tout document se rapportant à la formation des personnels,
- ⇒ les documents financiers de paie (bordereaux de mandats, cotisations, taxes sur salaires, états et prises en charges diverses),
- ⇒ les mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs..),
- ⇒ les bordereaux de mandats et de titres,
- ⇒ les bons de commande dans la limite de 1 000 €.

Article 20 : délégation particulière à la gestion des admissions / sorties, affaires générales et économiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité.

Une délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie LABROUSSE, Adjoint administratif principal et Mme Stéphanie MAROLLEAU, Adjoint administratif, à effet de signer au nom du directeur et sous son contrôle ainsi que celui de Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière, tous actes et correspondances suivants :

- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les factures d'hébergement et les titres correspondants,

- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie,
- ⇒ les récépissés des courriers en recommandé,
- ⇒ les courriers standardisés aux familles et organismes de retraite.
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la gestion économique et technique,
- ⇒ les demandes de devis,
- ⇒ les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de petits matériels, de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau, dans la limite de 150 €.

Article 20.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Luc CHESSERON, Ouvrier principal, à l'effet à l'effet de signer les commandes et de viser les factures des denrées alimentaires au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 20.2

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Didier CORVAZIER, Ouvrier-principal, à l'effet à l'effet de signer les récépissés des courriers en recommandé au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 20.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas GUERIN, Ouvrier principal, à l'effet à l'effet de signer les bons de commande de petits matériels et de petites fournitures, d'un montant inférieur ou égal à 200 € au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Hélène LHOTE, Attachée d'administration hospitalière.

Article 21 : délégation particulière à la gestion des soins infirmiers

Mme Béatrice GIRARDEAU, Cadre de santé, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement :

- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocations à une réunion,
- ⇒ conventions de stage pour les stagiaires extérieurs,
- ⇒ convocations et suites d'entretien,
- ⇒ demandes de formations,
- ⇒ notes d'information concernant les organisations de travail soignant,
- ⇒ plannings de travail,
- ⇒ ordres de mission,
- ⇒ réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
- ⇒ protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la responsable du réseau hygiène auquel adhère l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- ⇒ admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ autorisations de transport de corps.

4ème partie relative à l'astreinte administrative mutualisée

La garde administrative est mutualisée entre le CH de Saumur, le CH de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay. Elle est assurée par

- Mme Marie-José AMBLARD
- Mme Laurence AUVINET
- M. Pierre BECQUE
- Mme Marie CARON
- Mme Christine CHAMPION
- Mme Sylvie CHEVET-DOUCET
- M. Louis COURCOL
- Mme Caroline DERRIEN
- M. Laurent FAUQUE
- M. Philippe FRANCOIS
- Mme Marie-Dominique FREULON
- Mme Jill Melissa LE PICHON
- M. François LHOTE
- Mme Hélène LHOTE
- Mme Christel MOULY
- Mme Sylvie PRISSET

Chacun dispose d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

5ème partie relative aux dispositions générales

Article 22 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 23 : La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des trois établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 25 septembre 2017

Saumur, le 17 janvier 2018

Le Directeur
du Centre hospitalier de Saumur,
du Centre hospitalier de Longué-Jumelles
et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay



Jean-Paul QUILLET



**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE DENEÉ (49190)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Maine-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900146B sis 3 Grande Rue sur la commune de DENEÉ (49190).

Fait à Nantes, le 10 janvier 2018,

P/L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
La chef du pôle action économique,

Marie-Hélène MEUNIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

